

BULLETIN

MENSUEL
de l'ADIR

VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09

NOTRE ENQUÊTE

A la suite de son article paru dans le précédent bulletin, Anise Postel-Vinay a reçu de son amie Marie-Claude Vaillant-Couturier la lettre que nous publions ci-après, à la demande de celle-ci. Deux des idées qu'Anise exprimait à titre personnel y sont discutées par Marie-Claude, également à titre personnel. Il reste bien entendu que si Adir publie les libres débats entre ses adhérentes parce qu'elles sont susceptibles d'intéresser un grand nombre de camarades, elle n'y prend cependant aucune part.

« Paris, le 17 avril.

« Ma chère Anise,

« Si je n'étais d'un naturel optimiste quant à la nature humaine en général et les relations entre les hommes en particulier, ton article que je viens de lire dans le numéro 13 de *Voix et Visages* me désespérerait. Parce qu'il prouve qu'on peut vivre des mois côté à côté avec des gens qu'on croit vous être proche, et qu'on s'aperçoit tout d'un coup qu'ils ne nous ont pas compris du tout. Comment as-tu pu, toi, écrire : « Quoi d'étonnant à ce que les communistes, pour qui « un des dogmes essentiels est aussi le sacrifice systématique de l'individu à la collectivité... » Je me demande où tu as bien pu trouver ce dogme étrange et je frémis en pensant à ce que peuvent être dans ton esprit les autres « dogmes essentiels ».

« Et plus loin, tu dis : « Placés aux mêmes postes, nous agissons comme eux, selon le même critère social et national, mais nous ne jouissons pas de la même tranquillité de conscience. » La chance a fait que je n'ai jamais eu personnellement à rayer des noms sur des listes d'extermination (il est évident que si j'avais occupé un poste qui me le permette je l'aurais fait. Là n'est pas la question), mais je suis souvent intervenue en faveur de telle ou telle camarade pour essayer de la sauver, j'ai tâché de placer telle ou telle camarade à un poste un peu moins dur, en effet, d'après le critère que tu indiques : telle camarade qui représentait une valeur pour notre com-

L'ADIR force l'avenir?

La réunion du 30 avril, annoncée dans le dernier bulletin comme devant poser le principe d'un effort d'élargissement de nos activités grâce au concours de toutes les camarades, s'est tenue rue Guynemer, sous la présidence de Jeannette Sivadon, avec la participation d'une trentaine de camarades. Le principe de l'élargissement a été voté à l'unanimité et les camarades désirant participer activement à cet effort ont constitué un Comité d'Initiative ouvert à toutes. Celui-ci s'est donné pour tâche, d'une part de décharger le Conseil d'Administration d'une partie du travail d'entraide, et d'autre part de prendre en considération des initiatives personnelles de camarades désirant étudier certains problèmes généraux sur lesquels nous sommes particulièrement qualifiées pour donner un avis commun et entreprendre une action commune.

Un rapport d'Elisabeth Ingrand, lu en son absence par Anise Postel-Vinay, rappelait en effet que si l'urgence des problèmes de la convalescence, de l'habillement, du ravitaillement, du reclassement des internées ou des déportées en tant qu'internées ou déportées s'était atténuée, il restait cependant un certain nombre de cas, beaucoup trop élevé, hélas ! de camarades dont on peut craindre qu'elles ne soient pas réadaptées à la vie normale avant longtemps, ou peut-être jamais.

Sur ce point, continuait Elisabeth, il n'y a pas de discussion, il faut que nous les prenions en charge, parce qu'autrement personne ne s'en occupera comme elles le méritent. Pour cela, nous avons le droit et le devoir de mettre à contribution et les pouvoirs publics et les personnes privées. Mais cela ne suffit pas. Il faut que toutes nos camarades nous aident.

D'autre part, voulons-nous en rester là ? Ne voulons-nous pas cristalliser et faire fructifier cette communion d'esprit et ce désir de servir encore et toujours que chacune a ressenti si fort le soir du dîner de l'Assemblée générale ? Ne voulons-nous pas que ce potentiel considérable de force bienfaisante qui se dégage de notre communauté ne soit pas seulement un lien du passé, mais une chaleur du présent et une force de l'avenir ?

IN MEMORIAM

Madeleine et Germaine
les petites sœurs TAMBOUR

Toute la fragilité, toute la faiblesse, au milieu de la brutalité déchainée. Tant de spiritualité dans ce monde de la matière. Toute la générosité cachée, discrète, au milieu de l'égoïsme forcené.

Madeleine était entrée au camp évacuée, portée sur le dos d'une camarade, qui fut gazée, elle aussi. Elle restait le plus souvent couchée sous une table, seul endroit où l'on pouvait être étendue, car des hémorragies incessantes ne lui permettaient pas de se tenir debout. Une conjuration à la tête de laquelle était sa sœur Germaine lui apportait quelques maigres pommes de terre supplémentaires. Parfois, surmontant sa faiblesse, elle se hissait sur la table et réalisait pour nous, avec ce merveilleux talent longuement travaillé auprès des meilleurs maîtres, les poèmes qui lui étaient chers. Alors c'était la France, blesée mais toujours vivante ; c'était le Cid Campeador, magnifique et fraternel, c'étaient les deux tendres pigeons de La Fontaine, c'était le petit fiacre, cahotant et spirituel de Franc-Nohain, c'étaient tous les aspects de notre pays qui, dans notre exil, se levaient pour nous, et avec quelle intensité d'émotion. Quand la voix de Madeleine se faisait entendre, c'était pour nous l'oubli, l'oubli miséricordieux.

Germaine avait été rasée, et elle gardait aussi son sourire rayonnant de spiritualité. Chaque jour elle refaisait coquettement les nattes de Madeleine. Malgré son cœur malade, au point d'avoir une « carte rose », elle était toute tendue pour protéger sa sœur et d'autres encore avec une touchante discréption. Mme Monnet, Gilberte lui doivent beaucoup. En janvier 1945 elle fut emmenée au Jugendlager avec les autres « cartes roses ». Huit et dix heures d'appel, le pain partagé en dix au lieu de six, pas de couverture, plus de manteau, l'antichambre du crématoire, voilà ce qu'elle y trouva.

Madeleine voulut absolument l'y rejoindre.

Suite page 2, col. 1

NOTRE ENQUÊTE (suite et fin)

munauté et pour la France. Et si c'était à refaire je le referais. Mais sais-tu que ce qui reste en moi de plus douloureux parmi mes souvenirs de camp, et ce qui m'a le plus torturé là-bas, c'est justement l'obligation de ce choix. Et je ne connais pas une seule de mes camarades communistes qui n'ait éprouvé la même angoisse. Je me souviens qu'à Auschwitz Danielle Casanova ne parlait que de cela dans son délire de typhique.

« Je suis stupéfaite que tu aies pu et que tu puisses encore, puisque tu l'écris, penser que pour nous il n'y avait pas de drame de conscience devant chaque vie humaine. Et je m'aperçois que nous devons bien mal savoir défendre notre cause puisque toi, qui pourtant as connu des communistes de très près, n'es pas convaincu que la raison pour laquelle nous sommes communistes c'est justement parce qu'au-dessus de tout nous mettons l'homme et que nous voulons qu'il soit dans les conditions qui lui permettront, en tant qu'individu, de développer pleinement sa personnalité.

« Bien à toi.

« Marie-Claude. »

Anise Postel-Vinay nous prie d'insérer dans notre bulletin les précisions suivantes au sujet de son article paru dans le dernier numéro sur le problème concentrationnaire :

« Quelques camarades se sont méprises sur le sens de la phrase : « Placés aux mêmes postes, nous agissons comme eux (les communistes), selon le même critère social et national, mais nous ne jouissons pas de la même tranquillité de conscience » ; elles ont interprété que les communistes faisaient le choix de gaité de cœur ! Non, il est bien évident que l'angoisse du choix était la même pour tous. Par « tranquillité de conscience » je veux dire que le communiste qui avait fait son choix dans le sens du moindre mal pour la collectivité était en accord avec sa conscience : il était fidèle à son éthique communautaire. Dans ma conscience personnelle les choix que j'ai dû faire à des échelons Dieu merci beaucoup moins graves pèsent encore comme autant d'injustices que j'ai commises sous mon entière responsabilité. C'est à mon éthique personnaliste que je dois ce sentiment de culpabilité. À mes yeux, la sauvegarde de la collectivité ne justifie aucune mort. Il s'agit là d'une question philosophique et non d'une question de personnes, évidemment. »

IN MEMORIAM (suite et fin)

Ce que fut leur vie là-bas, je l'imagine : séparées l'une de l'autre — elles n'avaient pu être mises dans le même bloc — elles se rencontraient rarement et avec les plus grandes difficultés, frappées, souffrant dans leur corps et dans leur âme. Lorsque Germaine fut désignée la première pour, selon l'euphémisme, un « convoi de convalescence », Madeleine demanda encore à l'accompagner. Elle n'ignorait pas que le camion les emmenait à la chambre à gaz. Elles durent y aller blotties pour la dernière fois l'une contre l'autre, et, j'en suis sûre, sans une plainte. Il me semble voir Madeleine, la tête haute, le regard fier, redire une fois encore :

« Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle. »

POURQUOI?

Mes camarades revenues

Nous qui avons vécu

Pourquoi ?

Toutes les nôtres là-bas restées

Toutes les nôtres oubliées

Toutes les nôtres submergées

Toutes les nôtres étouffées

Par nos discours et nos récits

Toutes les nôtres par nous trahies

Et leur mort utilisée

Et leur mort qui nous a fait

Quand nous sommes revenues

Leur prestige auprès des autres

Mes camarades qui vivez

Voilà-t-il pas le temps venu

Le temps du privilège

Le seul que nous puissions revendiquer

A nouveau affirmer

Que la France n'a pas peur

Que la France

Dans sa misère, son désordre et sa

Obstinentement refuse | grandeur

De renier sa liberté

Mes camarades revenues

Pourquoi ?

Lucienne IDOINE

L'ADIR FORCE L'AVENIR (suite et fin)

A cette question le Conseil d'Administration ne pouvait répondre seul : nos camarades en ont décidé par leur vote du 30 avril, après avoir entendu les objections de Bleuette Morat, et nous nous sommes mises sénate tenante au travail.

Quatre groupes de travail se sont constitués : le premier pour aider, en accord avec l'Assistante sociale, nos camarades le plus mal en point dont parlait Elisabeth ! le deuxième pour organiser l'entraide pour les difficultés matérielles qui nous concernent toutes : ravitaillement, logement, travail, enfants petits, etc. ; le troisième pour préparer la vente de solidarité ; enfin le quatrième pour s'attaquer aux problèmes généraux tels que « l'anarchie », la « question allemande » ou la menaçante « libération de Pétain », comme cela a été suggéré dans la salle. Autant d'autres groupes se formeront, selon les initiatives qui se manifesteront. Il est précisé qu'aucun de ces groupes de travail ne peut engager dans son action l'Association en tant que telle sans l'accord du Conseil d'Administration.

La réussite de cette nouvelle forme d'activité de notre Association dépend de nous, de vous. Participez au Comité d'Initiative, 4, rue Guynemer, Paris (6^e).

NOUVELLES DE FRANCE

SECTION LOIRE et CENTRE

Compte rendu de la réunion.

Dimanche 11 avril, à Orléans, nos camarades de l'A.D.I.R. se sont retrouvées chez la fille d'une d'entre nous : Madame Mura, à l'Auberge de Recouvrance, autour d'un déjeuner succulent comme en inventaient les tricoteuses du Block 15...

Il y avait peu d'absentes, et plusieurs avaient fait un long voyage pour être là, en particulier Mme Carmignac, venue après de l'autre bout du département et plusieurs camarades de Blois, de Vierzon, de Châteauneuf-sur-Cher. Nos camarades de Vendôme n'avaient pu se joindre à nous, faute de moyen de transport entre Vendôme et Orléans le dimanche. Nous regrettons aussi l'absence de Mme Montembault, retenue auprès de son bébé ; Mmes Corjon, M. Th. Billard, Mme De Bernard souffrante, Mmes Chassagnes et Poignet, trop éloignées.

Nous attendions deux camarades de Paris : Marguerite Billard et Kouri ; une seule a pu venir, car malheureusement Marguerite Billard a été retenue auprès de sa fille malade.

Comme toujours quand nous sommes entre nous, les mauvais souvenirs ont été évoqués. Ne pas en parler ne nous empêche pas d'y penser, mais cela fait du bien de temps en temps de dire tout haut ce qu'on pense tout bas les autres jours.

Nous avons eu des nouvelles de nos camarades de Paris et des difficultés qu'elles ont pour sauver l'A.D.I.R. menacé d'expulsion. Nous avons également discuté sur les possibilités de participation de notre province à la grande vente de solidarité annuelle de l'A.D.I.R.

Nous avons prévu un Comptoir de l'Orléanais avec : vinaigres et moutardes réputés, les œufs du jour, les fruits de la saison, les « Cotignac » (pâte de coing), les gâteaux secs, les poteries de Gien et peut-être quelques kilos de beurre, les fromages de chèvre et une dégustation de bons vins régionaux.

Puis il a été procédé à la distribution des chemisiers et nous avons été toutes sensibles à ce cadeau utile et élégant et nous remercions le Centre de Paris de cette heureuse initiative.

Nous avons toutes été heureuses d'avoir parmi nous Kouri, qui a évoqué par la lecture de sa revue vivante et spirituelle les péripéties d'un Verfugbar.

Après ces bons moments passés ensemble, nous avons projeté une prochaine réunion pour juin et cette fois à Blois, pour que nos camarades de Vendôme puissent venir.

A toutes nous rappelons qu'il faut apporter une aide efficace pour notre vente de juin qui se fera conjointement avec les « Compagnons de la Libération » la première semaine de juin.

Section de Nîmes.

La réunion mensuelle de la Section de Nîmes a eu lieu chez notre camarade Marcelle Saltet.

Dans cette réunion fraternelle nos camarades ont voulu marquer leur attachement au journal *Voix et Visages* et une somme de 350 francs a été recueillie au cours de cette réunion. Cette somme a été remise au service du Bulletin.

♦

Sœur Marie (religieuse des Sœurs de Saint Vincent de Paul, Hôpital des Mines et Forges, à Algrange (Moselle), du Révier 8 et du Bloc 26, envoie son bon souvenir à toutes ses anciennes connaissances et amies de Ravensbrück.

NOTRE FOYER

Nous rappelons la date des prochains diners :

Diner de « Beendorf » et des « 19.000 », le mercredi 12 mai.

Diner des « 57.000 » (Torgau, Petit Königsberg), le mercredi 26 mai.

Diner des « 42.000 » et « 45.000 », le mercredi 16 juin (se faire inscrire avant le 8 juin).

Diner des « 47.000 » et de « Neubrandenbourg », le mercredi 30 juin (se faire inscrire avant le 23 juin).

Diner des « Internées », le mercredi 7 juillet (se faire inscrire avant le 1^{er} juillet).

Les maris de nos camarades sont cordialement invités à y assister.

**

Le dîner des N. N., qui s'est déroulé dans la plus grande fraternité, a connu un plein succès.

Y assistaient :

Suzanne Bachelet, Mme Bernard, Madame Blangeot, Mlle Brey, Mlle Brière, Mme Busson, Denise Cerneau, Huguette Couté, Mmes Coache, M. et Mme Don Zimmet, Fabienne Féry, M. et Mme Giran, Mlle Goujot, Mlle Juliette, Hélène Lajeunesse, Mme et Mlle Lenoir, Mme et Mlle Leaune, Odette Moreau, Léone Monnet, Mme de Majo, Sophie Nossovitch, Jacqueline Richet, Jacqueline Rameil, Mme Théry, Germaine Tillion, Henriette Sens, Mlle Yankowski.

**

Les convives ont été touchées de la peine que nos Camarades de la Maison et de la Cuisine ont prise pour que le dîner soit bien présenté et bien servi et pour veiller au confort de toutes.

AVIS

Le Service des Recherches et Crimes de Guerre ennemis, du Ministère de la Justice, nous a demandé d'attirer de façon pressante l'attention de nos camarades sur l'existence dans les postes de gendarmerie de France, et plus particulièrement à Paris, des fiches de recherches concernant des détenus en prévention dans la zone française d'occupation et sur l'intérêt d'exploiter au maximum ces fiches.

Plus de 500 fiches ont été diffusées à ce jour et d'autres sont à l'impression. Chaque fiche est établie en 100 exemplaires répartis jusqu'à l'échelon de compagnies de gendarmerie.

Il est par ailleurs indispensable, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, que des déportés qui reconnaissent sur les fiches l'un ou l'autre des prévenus, fournissent des renseignements précis sur les circonstances de temps et de lieu des crimes dont ils étaient victimes ou témoins; ils devront, notamment, ne pas négliger d'indiquer avec précision les divers commandos de travail par lesquels ils ont passé et fourni les noms des entreprises ou la dénomination en allemand des divers commandos.

Les prévenus indiquent généralement les camps et commandos par lesquels ils ont passé et les fonctions qu'ils y occupaient, ce qui facilite l'administration des preuves. Il est indispensable que les victimes fassent un effort pour aider la justice.

Les déplacements des témoins seront facilités dans la mesure du possible, et ils perçoivent des taxes. Pour leur éviter des fatigues, ils ne seront, en principe, pas cités à l'instruction, mais uniquement à l'audience.

ATTENTION !!

Tous ceux ou celles qui ont à se plaindre de mauvais traitements à la forteresse d'Anrath (Rhénanie), du Directeur de la Forteresse, Dr Combrick, de la Directrice, des gardiens et gardiennes, du Directeur et du personnel de l'usine Phrix (usine de soie artificielle, dite « Reika »), à Krefeld Linn, doivent adresser d'urgence leur rapport à :

Officier in Command Field Investigation Section, War Crimes Group (North West Europe) at H.Q. B.A.O.R. I. Allemagne, Zone Britannique.

Mentionner la Référence : W.C.G. 15228-2-C-619, *Lagal et WCG-C-475-F.I.S.*

Deux rapporteurs de l'Armée Britannique d'occupation en Allemagne sont venus en commission rogatoire à Paris interroger une de nos camarades, rescapée de l'usine Phrix, qui a pu leur donner des précisions et faire connaître aux enquêteurs un certain nombre de témoins qui ont été entendus verbalement.

L'enquête va continuer en Hollande, Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, où se trouvent un grand nombre de témoins.

Le docteur Combrick et plusieurs membres du personnel de l'usine Phrix sont sous les verrous; le procès de ces criminels de guerre va se plaider à Hambourg.

RECHERCHES

Erratum au dernier Bulletin

Mme Maron Gabrielle, née le 14 mars 1890, arrêtée le 17 février 1944, déportée à Ravensbrück en août 1944, envoyée au Camp de Jeunesse vers janvier 1945. Y était encore en février 1945.

Selon l'acte de disparition, se serait trouvé au camp de Bergen en avril 1945.

Ecrire à Mme Maron Suzanne, Lycée La Fontaine, Paris (16^e).

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance de :

— François, fils de M. et Mme Jacques Baratte.

— Catherine, fille de M. et Mme Rémy de Saint-Etienne.

— Frédéric Escudier-Laurent annonce la naissance de son petit frère Jean.

— Michel-Henry, fils de M. et Mme Michel Bobille (née Tullon Madeleine), de Rennes.

— Renée-Claude, fille de M. et Mme Octave Montembault, à Châtillon-s.-Loire.

— Madeleine Billard, de Vendôme, fait part de la naissance de ses petits-enfants : Nicole, 1 an; Alain, 1 mois.

MARIAGE

Nous sommes heureuses d'apprendre le mariage de Marie-Hélène Colin avec M. Pierre Goujon.

DECES

Nous avons le regret d'annoncer le décès de M. le vicomte Henri-Louis-Marie-Jean de Maublanc, mari de Mme de Maublanc.

Nous lui adressons nos bien sincères condoléances.

BULLETIN

Echange d'appartement

Une de nos Camarades, obligée d'habiter loin de Paris, échangerait appartement 2 grandes pièces, cuisine, entrée, 15^e arrondiss^e (petit loyer), contre Pavillon 4 pièces situé en grande banlieue.

Faire proposition : *Service Social*, 4, rue Guynemer.

Il est offert par l'œuvre des « Détresses cachées » du travail de tricot à domicile. S'adresser à Mme Louis Piettre, 5, rue de Valois, Paris (1^{er}).

Etudiante désire donner des leçons à des débutants ou garder des enfants l'après-midi.

S'adresser : 4, rue Guynemer.

Jeune femme possédant une machine à écrire demande secrétariat (1/2 journée) à domicile ou copie de manuscrits.

S'adresser : Mme Bicharzon, 32, boulevard Péreire. Tél. Wag. 95-38.

« Blanche et Denyse », 20, rue de Wattignies, Paris (12^e).

Magasin des tissus et nouveautés de notre camarade Blanchette Féron.

Corsets sur mesures.

Adrienne Godfroy, dite « Dina », 5, avenue de Taillebourg, Paris (11^e).

Métro Nation.

Mme Henri (Ravensbrück, n° mle 35.407) fait savoir à ses amies qu'elle reprend la direction de son Café-Restaurant : 40, rue Taine, Paris (12^e). Métro Daumesnil. Tél. Did. 42-17.

Fermé le samedi.

Mme Simone-Michelle (Michèle, matricule 62.910), 211, rue Saint-Honoré, soigne : corps, visage, cheveux.

Le Salon de Coiffure ouvert tous les jours, sauf lundis. Prix spéciaux à toutes les camarades.

Tél. Opéra 02-30. Métro Tuilleries.

« Aux Roses de France », 194, rue Lafayette, Paris (10^e). Tél. Nord 32-05. — Maison Andrée Donjon.

Décoration de tables et appartements. Corbeilles de tous styles, couronnes de fleurs naturelles et artificielles, perles et céramiques. Expédi. province et étranger.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Rapport de la Commission « E » à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, adopté par la Commission en sa séance du 5 avril 1948.

La commission « Membres de la Résistance, Déportés et Internés » s'est réunie les 27 février, 9, 18 mars et 5 avril 1948, sous la présidence de M. Maxime Blocq-Masquart, ou de son suppléant M. Jacques Rebeyrol.

En vertu du décret du 29-1-1948, modifiant celui du 1^{er} juillet 1930, la Commission a compétence pour formuler au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des propositions au vu desquelles seront pris les arrêtés fixant les modalités d'attribution de la Carte du Combattant aux *Membres de la Résistance, Internés et Déportés*, en s'appuyant sur l'article 2, paragraphe C, alinéa 3 du décret modifié ainsi conçu :

« Les personnes qui, à la suite de circonstances issues de la lutte contre l'ennemi, ont encouru des risques ou subi des épreuves qui lui sont comparables, telles que la déportation ou la captivité, considérées comme prolongement de cette lutte elle-même. »

La Commission avait donc à déterminer quels seraient les internés et déportés bénéficiaires de la Carte du Combattant, après avoir décidé de ne retenir comme « risques » et « épreuves » que les risques et épreuves pouvant entraîner la mort.

La Commission tient à rappeler que les Déportés et Internés de la Résistance, considérés comme des Francs-Tireurs, ne furent jamais bénéficiaires des clauses de la Convention de Genève, elle rappelle que les camps des déportés furent des camps d'extermination, que 40.000 déportés revinrent sur 200.000, que 5.000 déportés sont morts depuis leur rapatriement, et que 2.000 sont actuellement dans les sanas ou hôpitaux.

Elle rappelle que l'ensemble du peuple français doit être considéré comme ayant été menacé depuis le 16 juin 1940 et que des membres de la Résistance furent véritablement aidés dans leur tâche par les personnes n'appartenant pas à la Résistance, mais qui, du fait de l'aide ainsi apportée, ont couru les plus grands risques.

Tenant cependant à conserver à la Carte du Combattant sa valeur, la Commission a décidé d'établir des règles d'admission rigoureuses.

Pour ce qui est de l'Indochine, cette question posant des problèmes particuliers, la Commission a formulé le vœu suivant :

« La Commission « E » émet le vœu que pour l'attribution de la Carte du Combattant toutes demandes présentées par une personne déportée ou internée politique rapatriée d'Indochine ne remplies pas les conditions visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er} soit soumise à une Commission composée des Chefs des Réseaux régulièrement homologués ou leurs délégués.



Résolutions

adoptées par la Commission « E » en sa séance du 5 avril 1948

ARTICLE PREMIER. — Déportés et internés. — Tout Français ou ressortissant d'un territoire de l'Union Française ou d'un pays sous protectorat ou mandat français, arrêté par les autorités du Reich ou de ses Alliés, par l'autorité de fait de l'Etat français, ou par des polices civiles ou militaires d'un pays en conflit avec la France, même après le 8 mai 1945,

sera bénéficiaire de la Carte du Combattant s'il a été interné ou déporté et s'il entre dans les catégories suivantes :

1^o Détenir une attestation de déporté ou d'interné politique (Modèle A) délivrée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et détenir une attestation délivrée par les Services de la Délégation F.F.C.I. le reconnaissant comme ayant été homologué au titre de : F.F.C., F.F.I., R.I.F.

2^o Détenir une attestation de déporté ou d'interné politique (Modèle A) délivrée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et faire preuve que son arrestation a été motivée par un acte d'aide volontaire apportée aux réseaux, formations ou mouvements reconnus à titre : F.F.C., F.F.I., R.I.F. ou aux membres individuels de ces formations.

3^o Détenir une attestation de déporté ou d'interné politique (Modèle A) délivrée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et faire la preuve que son arrestation a été motivée par un acte positif de lutte civile ou militaire contre l'ennemi.

Notamment :

Tout acte de propagande écrite ou orale contre l'ennemi ou le Gouvernement de fait de l'Etat français ou toute contribution à la diffusion de cette propagande.

Toute participation à la reconstitution, à la création de groupements ou d'associations dont l'interdiction a été prononcée ou maintenue par les Autorités ennemis ou par le Gouvernement de fait de l'Etat français et qui ont effectivement pris part à la lutte contre l'ennemi.

ART. 2. — Evadés. — Tout Français ou ressortissant d'un territoire de l'Union française ou d'un pays sous protectorat ou mandat français répondant aux conditions de l'article 1, sera bénéficiaire de la Carte du Combattant sans que puissent lui être imposées les conditions de délai prévues à l'article 6, s'il s'est évadé avant le 1^{er} mars 1945 d'un lieu de détention.

En ce qui concerne l'Indochine, la date limite d'application du présent article sera reportée au 10 août 1945.

ART. 3. — Internés blessés. — Tout Français ou ressortissant d'un territoire de l'Union française ou d'un pays sous mandat ou protectorat français répondant aux conditions de l'article 1, sera bénéficiaire de la Carte du Combattant sans que puissent lui être imposées les conditions de délai prévues à l'article 6, s'il a été blessé ou torturé au cours de ses interrogatoires ou pendant sa détention, à condition que les conséquences de ses blessures ou tortures aient été reconnues par une Commission de Réforme et lui donne droit à une invalidité égale ou supérieure à 10 0/0.

ART. 4. — Résistance dans les lieux de détention ou d'internement. — Tout Français ou ressortissant d'un territoire de l'Union française ou d'un pays sous protectorat ou mandat français, déporté ou interné pendant 90 jours consécutifs, sera bénéficiaire de la Carte du Combattant s'il entre dans les catégories suivantes :

1^o Détenir une attestation de déporté ou d'interné politique (Modèle A) délivrée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et faire la preuve d'avoir appartenu aux organisations de résistance créées à l'intérieur des lieux de détention par des représentants qualifiés de la Résistance internés ou déportés.

2^o Détenir une attestation de déporté ou d'interné politique (Modèle A) délivrée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et faire la preuve d'avoir fait un acte posi-

tif de lutte civile ou militaire au bénéfice des organisations de Résistance visées au paragraphe précédent ou au bénéfice des membres individuels de ces organisations.

ART. 5. — Internés ou déportés étrangers. — Tout ressortissant étranger domicilié en 1939 en France ou dans un territoire de l'Union française ou d'un pays sous protectorat ou mandat français, sera bénéficiaire de la Carte du Combattant s'il entre dans les catégories prévues aux articles 1, 2, 3 et 4.

ART. 6. — Clauses de durée. — La déportation et l'internement étant considérés comme le prolongement de la lutte, leur durée concourt à l'établissement du délai de 90 jours prévu pour l'obtention de la Carte du Combattant.

Les déportés ou internés ne sont pas dispensés de faire la preuve de cette durée, à l'exclusion des cas prévus aux articles 2 et 3.

ART. 7. — Cas d'exclusion. — La Carte du Combattant sera refusée :

a) Aux postulants auteurs de déclarations incomplètes ou inexactes ayant pour effet de soustraire le signataire aux formalités prévues à l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930.

b) Aux postulants ayant été condamnés postérieurement à leur libération ou à leur rapatriement par décision, soit d'une Cour de Justice, soit d'un tribunal militaire, à raison d'actes de collaboration avec l'ennemi et notamment à raison de l'un des actes visés par les articles 75 et suivants du Code pénal (livre 3, titre 1^{er}, chapitre 1^{er}), l'ordonnance du 28 novembre 1944, l'ordonnance du 26 décembre 1944 et le paragraphe 1^{er} de l'ordonnance du 6 janvier 1945 sur les profits illicites ainsi que par les lois et ordonnances qui ont complété ou modifié ces dernières.

c) Aux postulants faisant l'objet d'une opposition expresse de la part de représentants autorisés d'Associations d'Internés ou de Déportés, siégeant au Conseil d'Administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, à condition que cette opposition soit reconnue valable par un Jury d'Honneur, présidé par un Conseiller d'Etat et composé de 4 membres désignés par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, dont un ancien membre du Conseil National de la Résistance.

VENTE DE SOLIDARITE

Nous envisageons, pour le mois de juin, une grande vente de solidarité.

Au moment où l'on a un peu tendance à oublier les souffrances de tous ceux qui payèrent dans leur chair, dans leurs affections, dans leurs biens, leur amour de la patrie et de la liberté, nous voulons donner à cette Vente toute la signification qu'elle doit avoir. Le grand mouvement de solidarité qui nous a toutes unies dans la Résistance ne doit pas être terminé, c'est pourquoi nous comptons sur chacune d'entre vous pour intéresser à notre Association tous ses amis.

Que chacune de nos camarades se fasse propagandiste et nous envoie ne seraient-ce qu'un objet, et le succès de notre Vente sera assuré.

Le Gérant responsable : C. DAVINROY

Imp. Lescaret, 2, r. Cardinale, Paris-6^e.